

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1314

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 17 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Après la seconde occurrence du mot : « une », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « à deux semaines suivant la première demande de la femme » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avortement n'est pas un acte anodin. Il ne s'agit pas d'un simple traitement. L'avortement possède de multiples répercussions sur la femme. Citons la perte de l'enfant qu'elle porte et qui engendre un syndrome post-avortement, syndrome psychologique dont on nie l'existence. Pourtant, une étude américaine réalisée par American Cincinnati Suiciders Anonymous enregistre « un taux de suicide de 40 % pour les femmes ayant pratiqué un avortement contre 22 % qui est le taux de tentatives de suicide pour une population générale ». La plupart des femmes après une IVG en reconnaissent les enjeux : mort d'un enfant.

En plus de ce syndrome psychologique, il existe des conséquences biologiques réelles telles : « des hémorragies, des infections, des embolies, des grossesses extra-utérines non diagnostiquées, de perforation de l'utérus ou de lacérations du col de l'utérus ... » et à plus long terme « des cas de stérilité consécutifs à l'avortement : infection des trompes, adhérences utérines, dilatation excessive du col de l'utérus » ou des cancers de l'utérus, du foie, des seins, ...

Toutes ces complications ne sont pas forcément expliquées. Le fait de tuer un enfant non plus. En ce sens, il est nécessaire aux femmes de prendre le temps de réfléchir avant d'accomplir cet acte irréversible. Nombreuses sont celles qui pressées regrettent leur choix. Le temps leur permet de méditer l'acte qu'elles vont accomplir. Il est nécessaire de le leur laisser, voir, de leur en accorder un plus grand.